
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2019 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C, BOCQUET J-L,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G, FILOCHE I, ROSAY E,
DINGY-EN-VUACHE	ROGUET G, MAYORAZ B,
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	FELIX Y,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, CLEMENT L, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, DUBEAU S, DE SMEDT M, STALDER A, MIVELLE L, SUBLET D,
SAVIGNY	
VALLEIRY	MUGNIER F, LE VEN J-Y,
VERS	
VIRY	BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C,
VULBENS	BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés

SILVESTRE-SIAZ O par PIN X (procuration), MERMIN M par CRASTES P-J (procuration),
LAVERRIERE C par FELIX Y (procuration), BIGNON V par VIELLIARD A (procuration), FOL B par
LOUBIER P (suppléant), VILLET R par ERNST D (suppléant),

Membres absents :

DEVIN L, PETIT C, PECORINI J-L, BEROUJON C, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T,
BOUGHANEM S, FOURNIER M, LACAS V, AYEBA A,

Invités

MENEGHETTI M, LOUBIER P, ERNST D,
Membres de la commission Aménagement du territoire/Habitat
Membres du Conseil de Développement
D Onde, P Maisonnet, architectes conseil, S Degeorges, CAUE,

Points traités

I - Information/débat :

1. Restitution et point d'avancement des travaux du Conseil de Développement
2. Présentation par le CAUE de l'analyse du territoire et du bilan de la plateforme
3. Comptes administratifs 2018 et budgets supplémentaires 2019 eau et assainissement
4. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle de la gestion de la Communauté de Communes sur la période 2011 à 2017

V - Délibérations

1. Finances : comptes de gestion exercice 2018 - budgets régies eau et assainissement
2. Finances : compte administratif 2018 régie eau
3. Finances : compte administratif 2018 régie assainissement
4. Finances : affectations de résultats régie eau

5. Finances : affectations de résultats régie assainissement
6. Finances : budget supplémentaire - régie eau
7. Finances : budget supplémentaire -budget DSP eau
8. Finances : budget supplémentaire - régie assainissement
9. Administration : rapport d'activité du Conseil de Développement de la CCG
10. Administration : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle de la gestion de la Communauté de Communes sur la période 2011 à 2017
11. Environnement : approbation du contrat de territoire espaces naturels sensibles « Vuache-Champagne-Genevois »
12. Eau : attribution du marché fournitures compteurs eau et modules radio
13. Eau/Assainissement : marché « Curage, compactage, étanchéité et inspection télévisée des réseaux et ouvrages d'assainissement »
14. Déchets : attribution marché fourniture d'un camion destiné à la collecte des déchets ménagers par conteneur
15. Déchets : avenant n°1 à la fourniture et à la livraison de conteneurs aériens destinés à la collecte des ordures ménagères et aux cartons bruns sur le territoire de la CCG
16. Tourisme : approbation du budget et plan marketing de l'office de tourisme
17. Aménagement : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT du Genevois - Approbation

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Frédéric Mugnier est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat :

1. Restitution et point d'avancement des travaux du Conseil de Développement

Rappel du rôle du Conseil de Développement

Instauré par la loi NOTRe dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Il peut aussi donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de l'EPCI. Ses propositions et consultations contribuent à préparer en amont des décisions.

Le Conseil de Développement a donc un rôle consultatif mais est également un organe de consultation.

Le Conseil de Développement de la CCG

*instauration du Conseil de Développement et validation du règlement intérieur : septembre/octobre 2016

*3 collèges : usagers (7 membres), représentants associatifs (7 membres), acteurs socio-professionnels (7 membres).

*réunion d'installation, choix des thématiques en juin et septembre 2017, travail en groupes, premier retour des travaux en plénière en mars 2018, restitution en Bureau en mai 2018, travail en groupe et lien avec les commissions thématiques, restitution en Conseil en avril 2019.

Groupes de travail, consultation et mises en commun

*des thématiques de réflexion sur : ressourcerie-repair café, transition énergétique, circuits courts ; solitude et isolement des personnes âgées ; pratiques sportives et subventionnement.

*une consultation sur le bilan du SCOT.

*des démarches d'échanges de bonnes pratiques entre les conseils de proximité à l'échelle départementale, avec le comité consultatif du Pôle Métropolitain.

Préconisations du Conseil de Développement pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées

-connaissance de l'existant sur le territoire : questionnaire auprès des communes afin d'identifier les mesures déjà en place localement : travail en cours réalisé par le groupe de travail « collectif de gérontologie ».

-identification des personnes concernées : demander aux CCAS des différentes communes du canton de transmettre leur listing des personnes identifiées comme seniors avec leurs coordonnées, questionnaires adressé personnellement à chaque personne de ce listing concernant leur habitat, leur situation financière, leur intérêt pour la vie associative. Propositions concernant l'habitat préféré, l'intérêt pour la visite d'une personne bénévole référente au domicile, intérêt d'avoir un lieu intercommunal pour se retrouver et partager des activités. Information sur l'Accorderie du genevois, association favorisant le lien social.

-mise en place des services retenus à l'attention des personnes isolées : Monalisa, outil national. Cet outil vise à former des bénévoles, à faciliter la mise en œuvre de coopérations locales en grande ruralité et à accompagner le déploiement d'équipes citoyennes en tenant compte des spécificités des territoires.

-types de logements : MARPA, habitat participatif.

L Clément souligne que la personne isolée doit montrer de l'intérêt pour sortir de son isolement, sans quoi aucun dispositif ne fonctionnera. Dans ce sens, la visite de bénévoles est un bon moyen de lutter contre cet isolement.

V Duret répond qu'effectivement Monalisa permet de répondre à cette attente.

L Clément indique que la commune de St Julien mène déjà des actions dans ce sens au travers de son CCAS. Il serait intéressant d'échanger sur ce sujet.

C Bachmann précise que Monalisa donne des outils pour aller à la rencontre des personnes âgées en vue de les mener à plus de sociabilité.

V Duret souligne que l'idée est effectivement de mettre en commun les pratiques de chaque commune, et pourquoi pas de transférer cette responsabilité à la CCG.

PJ Crastes indique qu'il faut trouver le bon niveau d'intervention pour être au plus proche des gens. La commune constitue à son sens l'échelon le plus proche des citoyens ; c'est donc à elle d'intervenir en premier lieu.

V Duret souligne que le groupe de travail fait des préconisations que la commission sociale étudiera et s'en emparera ou pas. Les membres du groupe de travail peuvent participer à certaines rencontres mais leur mission arrive à son terme.

G Roguet indique que Feigères a mis en place le portage de repas à domicile, ce qui permet également de créer un lien avec les personnes âgées.

V Duret souligne que l'isolement peut être rompu avec la mise en place d'un restaurant collectif qui crée de la convivialité. C'est le choix fait par la ville d'Annemasse avec la création de l'espace Colette Belleville. Le portage de repas à domicile est un service nécessaire mais il laisse néanmoins la personne dans l'isolement.

M De Smedt souligne qu'une association qui s'occupait des personnes âgées est à l'origine de la création de l'espace Colette Belleville à Annemasse. Ce projet est l'aboutissement de l'action menée depuis de nombreuses années par l'association.

V Duret note que le dispositif Monalisa peut constituer un embryon à un tel projet.

M De Smedt souligne que la restauration collective est effectivement une bonne manière de sortir les personnes âgées de leur isolement car elle permet de créer un échange, pour autant qu'elles soient en capacité de se déplacer.

Réflexion du Conseil de Développement pour un développement durable - les déchets en question

Axes de réflexion :

*une région prospère et dynamique : un potentiel à exploiter dans une démarche de développement durable.

Opportunités à saisir, encourager les bonnes pratiques, mettre en valeur les savoir-faire, apprendre des autres, échanger et comparer les pratiques entre les communes, agir par actions multiples.

*un axe fort, penser/repenser les déchets.

Mise en place d'une filière bio-déchets avec la création d'une compostière, collecter les encombrants/cartons volumineux en porte à porte, faire circuler les déchets et l'énergie de manière à les transformer en ressources, réduire les gaspillages/les déchets, créer une ressourcerie.

Propositions

*insérer la ressourcerie dans l'Ecoparc du Genevois pour y favoriser les synergies.

*valoriser les démarches/initiatives « bonnes pratiques » : décartonnage dans les supermarchés, encouragement des entreprises qui réutilisent directement les emballages, projet de méthanisation, cantines (circuits courts, nourriture biologique et locale, stratégie anti-gaspillage), circulation scolaire (cheminement piétons et vélos pour les écoliers).

*diminuer la TEOM pour les citoyens/entreprises/quartiers vertueux et aller vers une tarification incitative.

*vers une économie circulaire.

*ménager, aménager et vitaliser le territoire : mobilité douce du quotidien, créer des sentes piétonnes/vélo entre les immeubles, urbanisme commercial/revitalisation des centres-villes, préserver les témoins bâtis du passé, créer des halles d'artisans et producteurs locaux dans les centres-villes car les baux commerciaux sont financièrement inaccessibles.

*communiquer : éduquer aux bonnes pratiques et au changement pour faire évoluer les comportements, créer des zones d'affichage libres pour les informations associatives et locales, donner la parole aux associations et initiatives locales, rendre plus visibles les outils de la CCG (ecolien, locallien).

M Desvallées insiste sur le fait qu'il n'y a pas que l'aspect financier qui compte pour faire avancer les choses dans le domaine du développement durable, il est nécessaire que les gens aient envie de s'inscrire dans cette dynamique.

PJ Crastes observe que concernant la recyclerie, aucune décision n'est prise à l'heure actuelle. Une étude sera menée sur la création d'un troisième site de manière générale. En parallèle de la présentation de l'étude aux élus, les membres du Conseil de Développement seront également consultés.

L Clément souligne qu'il est organisé en Suisse une dépose des encombrants sur les trottoirs certains jours de la semaine. Il serait intéressant de mettre en place ce type de service sur le territoire.

G Etallaz indique que la commune de Collonges a mis en place l'enlèvement des encombrants. L'usager contacte la commune pour que cette dernière procède à l'enlèvement des encombrants à son domicile.

M De Smedt signale qu'il est effectivement nécessaire d'apporter des réponses sur la question des encombrants, plus particulièrement pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Différentes organisations sont à étudier et il appartient au conseil de développement et/ou la commission de s'en saisir. Néanmoins, ce service aura un coût et ne pourra être généralisé. Les usagers qui sont en capacité de se déplacer devront continuer à porter leurs encombrants en déchetterie.

PJ Crastes souligne que concernant la tarification incitative, l'ADEME a fait une restitution de l'étude menée sur l'ensemble du département. Il semblerait que la TEOM incitative soit particulièrement efficace.

Les propositions faites par le Conseil de Développement seront mises en corrélation avec le schéma directeur des déchets. Les actions inscrites au schéma doivent pouvoir être réalisées, même si les élections municipales sont proches.

Réflexions du Conseil de Développement sur les pratiques sportives et culturelles du territoire

Toutes les communes ont reçu un questionnaire sur les pratiques et soutien aux activités sportives et culturelles. Toutes les communes ont répondu. Le but de ce questionnaire est de cerner le problème récurrent que peuvent connaître les associations qui sont uniques sur le territoire et qui devraient être aidées à l'échelle intercommunale. Cette démarche vise à cerner le type de fonctionnement, de subventionnement des communes aux associations (montant de la subvention attribuée, participation en pourcentage des subventions réservées au sport et à la culture, comment sont définis les critères de subvention...).

Départ JL Bocquet.

JC Guillon précise que 16 communes subventionnent le sport, que ce soit les associations sportives de leur communes ou un club d'une autre commune (pour 8 d'entre elles).

PJ Crastes souligne que les réponses apportées au questionnaire feront l'objet d'un travail de retraitement dans les prochaines semaines.

Yves Hellégouarch indique que la réflexion du Conseil de Développement ne vise pas à intervenir sur les barèmes de subventionnement ou les pratiques des différentes communes mais l'idée est de sensibiliser les collectivités sur les clubs uniques du territoire et tendre à l'uniformisation des méthodes.

A Bonaventure n'est pas certain que l'uniformisation des pratiques soit une bonne chose mais il est effectivement intéressant de prendre connaissance des manières de fonctionner des uns et des autres et d'avoir une vision globale sur les 17 communes en matière sportive.

A Vielliard demande si la restitution du questionnaire aura lieu en commission.

PJ Crastes répond que les communes avaient jusqu'en mars pour retourner le questionnaire. Le temps de traiter les informations, une restitution est prévue en Bureau de juin.

X Pin indique que la presse s'est faite écho d'un recours concernant la constitution du Conseil de développement. Il demande plus d'informations à ce sujet.

PJ Crastes répond que la CCG a effectivement reçu un recours gracieux concernant la nomination des membres du conseil de développement (nombre de représentants par collège) et le règlement intérieur. Sur ce dernier point, le projet de règlement prévoyait la désignation d'un président, mais les membres du conseil n'ont pas souhaité le faire. Quant au nombre de représentants par collège, après avoir entendu le rendu des réflexions du conseil, il est évident que ce point n'altère en rien son bon fonctionnement. Cette discussion relève de pure forme. Il a décidé en conséquence de ne pas répondre au recours gracieux.

F Mugnier constate que la présentation effectuée ce soir montre que parité des collèges ou non, le travail effectué est de qualité. La démocratie a pleinement joué son rôle et le recours gracieux effectué sur des conditions démocratiques est sans fondement.

A Vielliard souligne que ces instances sont très utiles dans le débat public mais le risque est que la société civile soit représentée par des personnes qui ont perdu les élections et essaient de revenir dans le débat politique de cette manière.

X Pin demande si le conseil de développement a travaillé uniquement sur l'année 2018.

F Mugnier répond qu'il a été constitué en 2016 et a commencé à travailler quelques mois plus tard.

X Pin demande si beaucoup de candidatures ont été présentées pour intégrer le conseil de développement.

F Mugnier répond qu'un tirage au sort a été effectué.

PJ Crastes rappelle que les membres du conseil de développement ne sont pas rémunérés et ne sont pas élus. Le calendrier de travail s'est adapté à leur rythme. Ils ont constaté dès leur première réunion de travail que les personnes âgées et les déchets sont des grands sujets du territoire.

2. Présentation par le CAUE de l'analyse du territoire et du bilan de la plateforme

Diaporamas de présentation joints en annexe.

G Etallaz rappelle que 15 communes ont adhéré à ce service. Il fonctionne à l'initiative de chaque commune qui souhaite l'utiliser.

S Degeorges indique que l'exercice de présentation du territoire à des gens qui y habitent n'est pas aisé. Trois éléments sont à retenir :

*le manque de logements à Genève qui provoque la construction de logements sur le territoire frontalier français ; c'est une réalité qui va perdurer. Pour autant, il faut relever la qualité des espaces agricoles.

*il est nécessaire de construire avec le parcellaire et non pas par remembrement, au risque de gommer le paysage. Les éléments du végétal dessinent des ensembles sur lesquels des constructions peuvent être installées.

*le patrimoine doit être regardé comme un élément de projet : le format des fermes s'avère être le même que celui du collectif ; le mode d'agglomération permet d'envisager des choses en continuité. La période de la maison en lotissement n'est pas une période à prendre en référence.

Il souligne par ailleurs la vigilance à avoir concernant l'établissement de certaines règles, comme celle du recul des 4 m par exemple. Il rappelle que seule la règle des 1,90 m dispose d'un fondement juridique car elle est inscrite dans le code civil.

Il ajoute que l'établissement de règles ne doit pas concerner uniquement le bâti mais doit également s'appliquer au non bâti.

Le rôle de l'architecte conseil est d'aider les élus à se poser les bonnes questions avant le dépôt d'un permis de construire pour arriver à un projet qualitatif. Il est indispensable de solliciter très en amont dans le projet l'architecte-conseil et ainsi tenir un discours d'ensemble cohérent.

Il rappelle que le CAUE prend en charge 50% de la prestation.

P Loubier indique que Savigny fait souvent appel aux services des architectes-conseil. La présentation d'aujourd'hui n'aborde pas la question de la pression foncière que connaît le territoire. La collectivité a beau mettre tout en œuvre pour développer des projets de qualité, les promoteurs opposent souvent l'argument du coût de sortie des produits et de la difficulté de les commercialiser qui en découle (le banquier ne suit que si la rentabilité est bonne).

Il évoque par ailleurs la limite des capacités d'une commune à maîtriser les projets. Il donne pour exemple un projet en cours et le fait que le promoteur ait supprimé une haie pour construire 6 maisons ; la commune ne disposait pas des outils pour l'en empêcher.

S Degeorges souligne que souvent le porteur de projet consulte la commune en ayant fait son projet sur la base de l'acquisition foncière déjà négociée avec les propriétaires. Si le projet est pris assez tôt, les conditions sont annoncées rapidement, permettant ainsi de rétablir une valeur réelle du foncier. Même sur des projets de petite dimension, il est possible de travailler sur l'implantation.

A Vielliard observe qu'un promoteur peut tout à fait abandonner son projet si les prescriptions de la collectivité ne lui permettent pas d'atteindre la rentabilité financière qu'il s'est fixée.

Il ajoute que la ville a décidé de limiter la construction de logements à 200 par an, favorisant ainsi la qualité des projets présentés.

L Bachmann ajoute que le territoire est attractif, ce qui donne la possibilité aux élus d'avoir des exigences sur les projets, dans le cadre d'un projet de territoire.

S Degeorges souligne qu'effectivement le genevois peut avoir des exigences. Le rôle de l'architecte-conseil est de motiver les refus sur la base de l'article R111-27 du code de l'urbanisme stipulant que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ». Les règles du PLU constituent un cadrage, c'est un document de stratégie urbaine. Au-delà de ce document, il est nécessaire d'installer la discussion avec les porteurs de projets.

G Roguet note que les promoteurs arrivent souvent à Feigères avec un projet déjà bien avancé, et ne prennent pas attache auprès de la commune en amont, car ils souhaitent aller vite, souvent dans un contexte de concurrence forte.

S Degeorges observe qu'arrivent sur le territoire des promoteurs nationaux qui ont moins de finesse dans leur approche que les porteurs de projets locaux qui ont la connaissance et la pratique du territoire. Il est donc indispensable pour cette nouvelle catégorie d'afficher très clairement et bien en amont les règles appliquées sur le territoire.

Il ajoute que le CAUE est à l'origine de réunions organisées sur Annecy à l'attention des porteurs de projet pour apporter des clés de lecture aux porteurs de projets.

F Mugnier indique qu'un véritable changement s'est opéré sur Valleiry. A l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, les promoteurs avaient l'impression d'être tout puissants. Aujourd'hui, certains restent encore réticents mais le changement est notable et ils consultent maintenant bien en amont la commune sur les opérations qu'ils souhaitent développer.

Il ajoute que les conséquences de la réalisation de logements en termes de stationnement, flux routier, déchets sont gérés par la collectivité. Il est donc normal qu'elle puisse orienter les projets.

S Degeorges signale qu'il peut être intéressant au niveau des communes d'informer les propriétaires susceptibles de vendre des tènements que les porteurs de projet doivent prendre attache très en amont auprès de la mairie pour connaître les pratiques locales et consulter les architectes-conseil.

S Dubeau souligne la différence de temporalité entre promoteurs et administration. Quand un aménagement est en rupture c'est une part de l'identité qui est réduite.

PJ Crastes souligne l'importance que la commission aménagement/habitat soit informée de cette étude.

3. Comptes administratifs 2018 et budgets supplémentaires 2019 eau et assainissement CF délibérations.

4. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle de la gestion de la Communauté de Communes sur la période 2011 à 2017

Rappel de ce qu'est le contrôle de gestion

- Mission non juridictionnelle, ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales
- Il porte non seulement sur l'équilibre financier des opérations de gestion et le choix des moyens mis en œuvre, mais également sur les résultats obtenus par comparaison avec les moyens et les résultats des actions conduites
- Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction

Thématiques abordées

1. Organisation du territoire
2. Fonctionnement de la Communauté de Communes
3. Coopération transfrontalière en matière de transport public
4. Coopération transfrontalière en matière d'eau potable et d'assainissement
5. Situation financière

1. Organisation du territoire

Partie descriptive du rapport

- Présentation du territoire et des acteurs institutionnels
- Présentation de la communauté de communes : données financières et organisationnelles consolidées, compétences, intégration financière
 - Étoffement des compétences depuis 2012
 - Révision du pacte financier et fiscal en 2013

→ recommandation : réviser le pacte financier et fiscal pour limiter la variation des AC à celle des charges transférées (cf reversement de fiscalité professionnelle aux communes)

2. Fonctionnement de la CCG

- Organisation des services : organigramme
- Mutualisation des services : point sur les démarches

- Respect du calendrier pour la mise en œuvre du schéma de mutualisation
- Une dynamique à deux vitesses : intégration progressive des services avec la ville centre et délivrance de prestations à la carte aux autres communes
- recommandation : mesurer les effets sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement
- Achats : structuration du processus d'achat, suivi, statistiques, volet économique
 - Traçabilité satisfaisante des procédures et suivi financier de l'exécution des marchés
 - Démarche de sécurisation des achats
 - Conduite d'actions de sensibilisation des entreprises locales aux perspectives de la commande publique
- recommandation : développer le volet économique en établissant une nomenclature des achats et assurer un suivi statistique par des indicateurs
- Ressources humaines : effectifs et évolution, emplois contractuels, temps de travail, absentéisme
 - Effectifs multipliés par 4 entre 2011 et 2017
 - Passage d'une intercommunalité de projet à une intercommunalité de gestion de services structurants
 - Structure des effectifs qui s'apparente à celle de la FPT au niveau national
 - Croissance des charges de personnel limitée à l'effet de l'augmentation des effectifs
 - Maîtrise du nombre des agents contractuels
 - Temps de travail : clarification à apporter sur la comptabilisation des jours de fractionnement (opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2019)
 - Volant des heures supplémentaires maîtrisé
 - Forte augmentation de l'absentéisme (transfert de la compétence petite enfance) ayant donné lieu à la mise en place d'actions de prévention
- recommandation : instaurer un contrôle automatisé du temps de travail

3. *Coopération transfrontalière en matière de transport public*

- Exercice de la compétence transport public
 - Transports - mobilité : axe prioritaire de la coopération transfrontalière
 - Un des principaux motifs de l'instauration de la FPU et des augmentations des taux de fiscalité locale
 - Ville de Saint-Julien : point nodal de l'entrée sud de Genève ; deux projets structurants : tramway et aménagement du PEM
 - Bonne synergie de la Ville de Saint-Julien et de la CCG dans le pilotage de ces projets
- Projet de tramway de Saint-Julien : périmètre, pilotage et gouvernance, calendrier, financement, perspectives d'exploitation
 - Mise en place d'un comité de pilotage informel entre la CCG et le canton de Genève
 - Recours à un groupement de maîtrise d'œuvre unique
 - Décalage du calendrier : report par le canton de Genève de la date prévisionnelle de mise en service de son tronçon
 - Coût du projet potentiellement réactualisable (indice des prix du bâtiment)
 - Cofinancement de 75 % ; subvention de l'Etat à confirmer
 - Coûts d'exploitation soutenables pour la CCG

4. *Coopération transfrontalière en matière d'eau potable et d'assainissement*

- Régie d'eau : historique, données financières, indicateurs de performance
 - Exploitation de la nappe du Genevois : projet pionnier de la coopération transfrontalière CCG, Annemasse Agglo, canton de Genève
 - Diversification des sources d'approvisionnement avec Matalilly
 - Forte mobilisation du fonds de roulement et du recours à l'emprunt pour financer le projet
 - Vigilance à porter à la situation financière de la régie compte tenu de l'effort d'investissement sur le renouvellement des réseaux
- Régie d'assainissement : historique, externalisation du traitement des eaux usées à Genève, données financières, recouvrement de la redevance auprès des usagers
 - Externalisation à Genève du traitement des eaux usées : réduit le besoin d'investissement en installations, améliore l'autofinancement de la régie mais peut l'exposer au risque de change
 - Nombreux impayés pour la redevance assainissement : actions d'amélioration du recouvrement mises en place

5. *Situation financière*

- Données financières : poids des budgets, cycle d'exploitation, effet du pacte financier sur les recettes de fonctionnement, autofinancement, financement des investissements

- Augmentation de la surface financière, des charges de gestion et du ratio de rigidité du fait de l'accroissement des compétences
 - Rétablissement de l'excédent de fonctionnement depuis 2015 (évolution CFG, pacte financier et augmentation de la fiscalité)
 - Endettement modéré
 - Financement de la majeure partie des investissements à l'aide des ressources propres ; recours à l'emprunt correctement ajusté au besoin de financement
- recommandation : sécuriser le financement du programme d'investissement 2018-2023
- Situation bilancielle : endettement, trésorerie, PPI, données fiscales
 - Dette soutenable
 - Marge de sécurité suffisante en matière de trésorerie
 - Sécurisation à apporter à la PPI 2018-2023

Suites

- Transmission du rapport par la CRC aux maires des communes membres, après sa présentation au conseil communautaire et présentation du rapport au plus proche conseil municipal
- Présentation au conseil communautaire d'un rapport reprenant les actions entreprises à la suite des observations de la CRC, dans un délai d'un an et transmission de ce rapport à la CRC

II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire des 25 février et 25 mars 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 25 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du 25 mars 2019 sera approuvé lors de la prochaine séance.

III- Compte-rendu des représentations : SIDEFAGE

SIGETA : néant.

SMAG : néant.

Pôle Métropolitain : néant.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF : néant.

GLCT Transports : néant.

ASSOCIATION DES MAIRES : néant.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau - Compte-rendu décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

V - Délibérations

1. Finances : comptes de gestion exercice 2018 - budgets régies eau et assainissement

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2018 par la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- Adopté à l'unanimité -

2. Finances : compte administratif 2018 régie eau

Sortie PJ Crastes.

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018 pour le Budget Régie Eau. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	4 214 378,71 €
. Dépenses	2 805 625,75 €

. Résultat d'exploitation 2018	1 408 752,96 €
. Résultat antérieur	1 520 354,92 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2018	2 929 107,88 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	2 158 077,24 €
. Dépenses	2 367 626,79 €

. Résultat d'investissement 2018	- 209 549,55 €
. Résultat antérieur	- 1 036 673,78 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2018	- 1 246 223,33 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2018 du Budget Régie Eau tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

3. Finances : compte administratif 2018 régie assainissement

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018 pour le Budget Régie Assainissement. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	6 374 419,00 €
. Dépenses	5 907 197,72 €

. Résultat d'exploitation 2018	467 221,28 €
. Résultat antérieur	2 966 350,70 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2018	3 433 571,98 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	3 639 158,86 €
. Dépenses	2 510 387,23 €

.Résultat d'investissement 2018	1 128 771,63 €
.Résultat antérieur	- 700 377,20 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2018	428 394,43 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2018 du Budget Régie Assainissement tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

Retour PJ Crastes.

4. Finances : affectations de résultats régie eau

Il est rappelé que le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif 2018.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2018	1 408 752,96 €
Résultat antérieur reporté	1 520 354,92 €
Résultat cumulé	2 929 107,88 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 1 246 223,33 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	194 441,33 €
Besoin de financement	1 051 782,00 €
Affectation en réserves au 1068	1 051 782,00 €
Report en Exploitation sur le compte de recettes 002	1 877 325,88 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le résultat déficitaire d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser, soit 1 246 223,33 € en dépense d'investissement au compte 001,
 - D'AFFECTER 1 051 782,00 € au financement de la section d'investissement par inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser),
 - DE REPORTER le solde excédentaire d'exploitation, soit 1 877 325,88 € par une inscription en recettes d'exploitation au compte 002.
- Adopté à l'unanimité -

5. Finances : affectations de résultats régie assainissement

Il est rappelé que le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 de la régie d'assainissement en adoptant le Compte Administratif 2018.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2018	467 221,28 €
Résultat antérieur reporté	2 966 350,70 €
Résultat cumulé	3 433 571,98 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	428 394,43 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	- 176 316,14 €
Besoin de financement	0,00 €
Affectation en réserves au 1064	2 000,00 €
Report en fonctionnement sur le compte de dépenses 002	3 431 571,98 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le résultat excédentaire d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser soit 428 394,43 € en recettes d'investissement au compte 001,
 - D'AFFECTER au financement de la section d'investissement le montant des plus-values nettes de cession d'élément d'actif au compte 1064, soit 2 000,00 €,
 - DE REPORTER le solde excédentaire d'exploitation, soit 3 431 571,98 € par une inscription en recette d'exploitation au compte 002.
- Adopté à l'unanimité -

6. Finances : budget supplémentaire - régie eau

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire - budget Régie d'eau.

Le Budget Supplémentaire 2019 tient compte de l'affectation du résultat 2018 et des restes à réaliser 2018 en section d'investissement et intègre des ajustements de crédits au titre du BP 2019.

Le **budget principal** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	2 972 850,37 €
RECETTES	2 972 850,37 €

et en exploitation à :

DEPENSES	1 879 033,88 €
RECETTES	1 879 033,88 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget Supplémentaire tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

7. Finances : budget supplémentaire -budget DSP eau

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire - budget DSP Eau.

Le Budget Supplémentaire 2019 intègre des ajustements de crédits au titre du BP 2019.

Le **budget principal** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	938 546,00 €
RECETTES	938 546,00 €

et en exploitation à :

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget Supplémentaire tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

8. Finances : budget supplémentaire - régie assainissement

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire budget Régie d'assainissement.

Le Budget Supplémentaire 2019 tient compte de l'affectation du résultat 2018 et des restes à réaliser 2018 en section d'investissement.

Le **budget principal** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	1 064 031,61 €
RECETTES	1 064 031,61 €

et en exploitation à :

DEPENSES	3 457 571,98 €
RECETTES	3 457 571,98 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget Supplémentaire tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

9. Administration : rapport d'activité du Conseil de Développement de la CCG

Conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT, un conseil de développement a été mis en place au sein de la Communauté de communes en 2016.

Ses membres ont constitué des groupes de travail thématiques sur les sujets suivants :

- social : isolement des personnes âgées
- déchets : amélioration du tri, projet d'une ressourcerie
- sports : pratiques de subventionnement des clubs sur le territoire

Un point sur l'avancement des sujets abordés et des perspectives à envisager est présenté en séance.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Conseil de Développement.

- Adopté à l'unanimité -

Départ L Clément.

10. Administration : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle de la gestion de la Communauté de Communes sur la période 2011 à 2017

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017, notifié par courrier en date du 29 septembre 2017.

Le contrôle a été mené en deux temps : une phase d'instruction menée d'octobre 2017 à septembre 2018, puis une phase contradictoire menée d'octobre 2018 à mars 2019. Le rapport d'observations définitives avec la réponse de la collectivité a été réceptionné le 18 mars dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au sein de l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

Le rapport de la CRC a porté sur les thématiques suivantes :

- organisation du territoire
- fonctionnement interne
- coopération transfrontalière en matière de transport
- gestion transfrontalière de l'eau potable et de l'assainissement
- situation financière

et intègre un important volet d'analyse du contexte et des enjeux correspondants.

Ses conclusions portent essentiellement sur des recommandations en matière financière, de lien et partenariat avec les communes membres, de RH et de marchés publics.

Les observations de la CRC, considérées comme des leviers d'actions supplémentaires, vont permettre de poursuivre et renforcer les axes de gestion interne ainsi que le réexamen de certaines modalités de contractualisation avec les commune-membres.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017 avec la réponse de son Président en exercice, annexé à la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes indique qu'il s'agit d'un rapport plutôt technique. Les préconisations visent pour l'essentiel à la sécurisation du plan de financement des investissements, et à la modification de l'octroi des jours de fractionnement aux agents. B Gaud ne souhaite rien ajouter sur le rapport.

Départ N Pelisson.

11. Environnement : approbation du contrat de territoire espaces naturels sensibles « Vuache-Champagne-Genevois »

Il est rappelé que la politique environnement de la CCG a été présentée lors du Conseil Communautaire du 25 février 2019.

Après le rappel des enjeux du territoire en la matière, les membres présents avaient pré-validé un programme d'actions et donné un avis favorable à la mobilisation des démarches de contractualisation avec des partenaires lancées par des structures locales pour sa conduite.

En particulier, les contrats suivants avaient été identifiés :

- contrat global pour l'eau (dispositif Agence de l'Eau) porté par le SM3A/EPTB de l'Arve,
- contrats de territoire Espaces Naturels Sensibles - CTENS (dispositif Département 74), initiés par les 2 syndicats de gestion des massifs Salève et Vuache.

Le CTENS constitue l'outil phare du Département proposé aux territoires afin qu'ils définissent à une échelle pertinente une politique globale de préservation et de valorisation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages, déclinée en un plan d'actions quinquennal.

Partageant depuis des années la préoccupation de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et naturels sensibles, la CCG a co-construit avec les acteurs locaux et avec la République et Canton de Genève un programme d'actions cohérent et transfrontalier.

Dans un contexte global de perte de la biodiversité et de fragmentation des milieux naturels, les stratégies et méthodes de protection et de la valorisation de la nature se sont adaptés au contexte local et ont visé la construction de réseaux écologiques dépassant les frontières administratives.

Les partenariats se sont succédé autour de cet enjeu avec la conduite du contrat de rivières transfrontalier entre Arve et Rhône, puis du contrat corridor biologique Champagne-Genevois.

Le programme d'actions abouti en continuité de cette politique a été présenté aux partenaires Département de Haute Savoie et Agence de l'Eau.

Ayant obtenu validation, il est proposé de l'intégrer aux divers contrats à venir et notamment au CTENS du « Vuache-Champagne -Genevois » piloté par le Syndicat Intercommunal du Vuache pour la partie française et par la République et Canton de Genève pour la partie suisse.

Il est précisé les éléments suivants :

- le CTENS transfrontalier « Vuache-Champagne-Genevois » est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillées, planifiées sur une période de 5 ans, identifiant pour chacune un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage, un plan de financement prévisionnel et un partenariat de financeurs ;
- les projets, à visée opérationnelle, s'inscrivent dans les 3 axes stratégiques du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Département de Haute Savoie :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Ainsi, pour la CCG, le montant total des actions du contrat "Vuache - Champagne - Genevois" est de 57 000 € TTC, avec un reste à charge de 14 160 € TTC.

Pour la totalité des actions du CTENS tous financeurs confondus, le montant du contrat est d'environ 763 000 € TTC.

En conséquence, au vu du dossier rappelant les éléments ci-dessus et des fiches actions prévues, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe d'engager la collectivité dans la mise en œuvre d'un contrat de territoire espaces naturels sensibles, dénommé "Vuache - Champagne - Genevois",
- d'accepter que le Syndicat Intercommunal du Vuache soit le porteur de la partie française du CTENS Vuache-Champagne-Genevois,
- d'approuver le CTENS transfrontalier « Vuache-Champagne-Genevois » et en particulier le contenu des fiches actions ainsi que le principe d'une maîtrise d'ouvrage de la CCG pour les mesures qui la concerne,
- de l'autoriser à solliciter des subventions auprès du Département de Haute Savoie et de tout autre partenaire à venir pour la réalisation de l'ensemble des mesures du CTENS la concernant,
- d'autoriser le Président à signer le CTENS transfrontalier « Vuache-Champagne-Genevois » et tout document dans le cadre de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

D Ernst indique que la commission permanente du conseil départemental a validé ce jour le CTENS du Vuache. Ce contrat s'étendra sur 5 ans. Il représente 300 000 € financés à 60% par le conseil départemental, 14% par le Syndicat du Vuache, 13% par le canton de Genève, 3% par la CCG et 10% par des partenaires privés. Le contrat comporte 32 fiches actions sur 5 thématiques : préservation de l'environnement, valorisation de l'environnement et éducation, meilleure connaissance de la biodiversité avec une étude faune et flore, valorisation des arbres, financement des animations pour animer le contrat.

12. Eau : attribution du marché fournitures compteurs eau et modules radio

Suite à la reprise de la compétence eau potable, les élus ont souhaité qu'il y ait deux relèves des compteurs abonnés par an sur toutes les communes de la CCG. Pour ce faire, l'installation de compteurs équipés de modules radio est nécessaire. En outre, il convient également de rajeunir le parc de compteurs en renouvelant les compteurs non équipés de modules radio.

Ce marché, intitulé « Fournitures de compteurs d'eau froide et de modules radio », est un accord-cadre de fournitures à bons de commande dont le montant maximum annuel a été fixé à 100 000 euros H.T. Sa durée est de un an, reconductible trois fois un an.

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée, par avis envoyé, le 21 février 2019, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG. 12 entreprises ont téléchargé le dossier.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 22 mars 2019 à 12h00 et une offre est parvenue dans les délais.

La seule offre reçue est celle de l'entreprise SAS LHENRY.

L'analyse des offres a été présentée, pour avis, à la Commission Achat du 15 avril 2019. La commission a proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAS LHENRY, économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif annuel de 86 161.62 € HT.

Le Conseil Communautaire décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise SAS LHENRY pour un montant estimatif annuel de 86 161.62 € HT
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

13. Eau/Assainissement : marché « Curage, compactage, étanchéité et inspection télévisée des réseaux et ouvrages d'assainissement »

La Communauté de Communes du Genevois effectue :

- le curage des réseaux et postes de relèvement en préventif et curatif,
- les contrôles de compactage, d'étanchéité et inspection vidéo des ouvrages d'assainissement neufs et existants.

Ces prestations sont réalisées par des entreprises spécialisées, qui intervenaient jusqu'à présent dans le cadre de 2 marchés à bons de commande.

Les marchés arrivant à échéance ont été relancés avec l'allotissement suivant :

- lot 1 : curage et ITV des infrastructures existantes
- lot 2 : ITV, compactage et étanchéité des infrastructures neuves

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande sans maximum ni minimum en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Sa durée est de 1 an à compter de la date de notification ; il pourra être reconduit trois (3) fois un (1) an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 février 2019 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la CCG. La date limite de réception des offres était fixée au 8 avril 2019 à 10h00. 28 entreprises ont téléchargé le dossier. 9 offres sont parvenues dans les délais.

Les plis ont été ouverts le lundi 8 avril 2019. Le service Assainissement de la Collectivité a procédé à l'analyse des offres.

Un classement des offres a été réalisé suivant les critères énoncés dans le règlement de la consultation. Les résultats ont été présentés pour avis, à la Commission d'Appels d'Offres le lundi 15 avril 2019.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : curage et ITV des infrastructures existantes : Entreprise SARP, pour un montant estimatif de prestations de 243 790 € HT/an,
- Lot 2 : ITV, compactage et étanchéité des infrastructures neuves : Entreprise RESOTEC, pour un montant estimatif de prestations de 20 017 € HT/an.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- de retenir pour le lot 1, l'offre de l'entreprise SARP pour un montant estimé de 243 790 € HT/an,
- de retenir pour le lot 2, l'offre de l'entreprise RESOTEC pour un montant estimé de 20 017 € HT/an,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces annexes.
 - Adopté à l'unanimité -

14. Déchets : attribution marché fourniture d'un camion destiné à la collecte des déchets ménagers par conteneur

La collectivité s'est engagée dans une démarche d'amélioration de son dispositif de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de cette démarche, plusieurs leviers d'amélioration ont été validés par le Conseil communautaire.

L'un de ces leviers est de conteneuriser la collecte. Pour ce faire, l'achat d'un camion grue est indispensable afin de pouvoir collecter l'ensemble des nouveaux points créés.

Afin d'acquérir ce nouveau véhicule, une consultation a été lancée selon l'appel d'offres ouvert européen en application des articles 25,66,67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Cette consultation a été mise en ligne sur le profil d'acheteur de la CCG, au BOAMP et au JOUE pour une réception des offres le lundi 25 mars 2019 à 12h00 au plus tard.

Cette consultation comporté deux lots :

- Lot n°1 : fourniture d'un châssis poids lourd d'un PTAC de 26 Tonnes
- Lot n°2 : Fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères et une grue sur le châssis du lot n°1

L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 25 mars 2019 à 14h00.

6 plis électroniques ont été déposés avant l'heure et la date limite :

- 3 offres pour le lot n°1 : BERNARD TRUCKS, SVI 74, MAN TRUCKS
- 3 offres pour le lot n°2 : EUROVOIRIE, PALFINGER SERVICE ANNECY, FOREZ-BENNES

L'analyse des offres a été réalisée par le service collecte et traitement des déchets selon les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation. Cette analyse a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée pour le lundi 15 avril 2019.

La Commission a décidé :

Concernant le lot 1 :

- de retenir l'offre de l'entreprise SVI74, pour un montant de 106 500 € HT soit 127 800,00 € T.T.C.

Concernant le lot 2 :

- de retenir l'offre de l'entreprise FOREZ-BENNES, pour un montant de 144 000 € HT soit 172 800,00 € T.T.C.

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres comme indiqué ci-dessus,
- de l'autoriser à signer lesdits marchés ainsi que toute pièce annexe s'y rapportant.
- Adopté à l'unanimité -

15. Déchets : avenant n° 1 à la fourniture et à la livraison de conteneurs aériens destinés à la collecte des ordures ménagères et aux cartons bruns sur le territoire de la CCG

Le service collecte et traitement des déchets a réalisé en 2016 une étude d'optimisation du service. Dans le cadre de cette étude, un certain nombre d'actions ont été validées.

L'une de ces actions a pour but de sécuriser et optimiser la collecte des ordures ménagères et proposer une collecte de cartons bruns aux usagers du territoire.

Afin de réaliser cette action, la Communauté de Communes du Genevois a décidé de déployer en 2018 des conteneurs aériens de grosse capacité pour généraliser la collecte des ordures ménagères à l'aide d'une grue et 32 conteneurs destinés à la collecte des cartons sur l'ensemble du territoire.

L'augmentation constante de l'achat en ligne et la présence grandissante de cartons dans les ordures ménagères, impose de multiplier les points de collecte pour les cartons et ce, sans impacter le déploiement des conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'augmenter le seuil annuel de 14 000 € HT pour le marché « Fourniture et livraison de conteneurs aériens destinés à la collecte des ordures ménagères et cartons bruns sur le territoire de la CCG » pour porter ce seuil à 154 000 € HT /an.

Conformément à l'article L. 1414-4 du CGCT, la Commission d'appel d'offres a été saisie le lundi 25 mars pour émettre un avis sur la conclusion de cet avenant.

Au vu des explications et du projet d'avenant n°01, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'avenant n° 01 ayant pour objet des achats supplémentaires de conteneurs aériens pour pallier l'augmentation des points de collecte, ce qui engendre une augmentation de 14 000 € HT maximum / an.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté ci-avant et de l'autoriser à signer cet avenant ainsi que les pièces annexes.

- Adopté à l'unanimité -

Départ L Mivelle.

16. Tourisme : approbation du budget et plan marketing de l'office de tourisme

Par délibération n°20170925_cc_tour97 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois (CCG), en date du 25 septembre 2017, le périmètre d'intervention de l'EPIC d'Annemasse Agglo a été élargi à celui du Genevois pour former un territoire d'intervention plus cohérent.

Cette même délibération a permis d'approuver les statuts de l'EPIC élargi. Ce nouvel office de tourisme dénommé « Monts de Genève, Haute-Savoie, France » a été créé le 1er janvier 2018 et exerce ses missions sur le territoire des deux EPCI.

Le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 février 2018 et celui de la CCG du 26 février 2018, ont validé la convention d'objectifs 2018-2020 liant Annemasse Agglo, la CCG et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans. Cette convention d'objectifs a fait l'objet d'un avenant le 28 mai 2018.

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L134-5, R133-1 à R133-18, et R134-12,

Vu les statuts de l'Office de tourisme Les Monts de Genève, qui précisent que le budget de l'EPIC doit être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, après validation en Comité de direction, et les comptes financier et administratif de l'exercice écoulé doivent l'être également,

Vu l'article L1612-2 du CGCT qui prévoit que le budget primitif doit être approuvé par le Comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Le Budget Primitif 2019 de l'EPIC et son plan d'actions/plan marketing (joints en annexe) ont été présentés à son Comité de Direction le 13 mars 2019. Le budget proposé se décompose comme suit :

- la section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 343 263 €
- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 107 309 €

Le plan d'action comporte quatre axes :

- Démarche commerciale
- Démarche communication
- Démarche animation et déploiement des filières
- Démarche accueil

Les statuts de l'EPIC et la convention d'objectifs 2018-2020 tripartite signée par Annemasse Agglo, la CCG et l'EPIC Les Monts de Genève prévoient une subvention annuelle d'Annemasse Agglo de 250 000 € et une subvention de la CCG de 37 000 € en 2018 puis une évolution progressive sur 3 ans pour atteindre 111 000 € en 2020.

Cependant, étant donné les comptes de résultats 2017 de l'Office de tourisme, la subvention n'avait pas été versée pour l'année 2018.

La participation financière proposée pour la CCG en 2019 est donc de 74 000 €.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan d'action marketing 2019 de l'Office de tourisme des Monts de Genève, tel qu'approuvé par le Comité de Direction dans sa séance du 13 mars 2019 et joint en annexe,
- d'approuver le Budget Primitif 2019 de l'Office de tourisme des Monts de Genève, tel que délibéré par le Comité de Direction dans sa séance du 13 mars 2019, dont la délibération d'approbation et le budget détaillé sont joints en annexe.
- Adopté à l'unanimité -

17. Aménagement : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT du Genevois - Approbation

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-44 et suivants, R. 143-11 et suivants et L. 300-6 ;

Vu la décision du 23 octobre 2018 de la mission régionale de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de mise en compatibilité à évaluation environnementale ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et son PV de synthèse ;

Vu les avis émis par certaines des personnes publiques associées postérieurement à la réunion d'examen conjoint ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de M. Ange SARTORI, commissaire enquêteur désigné ;

Vu les modifications apportées au projet ensuite de l'enquête publique mais découlant de celle-ci ;

Oùï le rapport de Monsieur le Président ;

Sur délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2016, et suivant traité de concession signé le 16 février 2016, la Communauté de Communes du Genevois a confié la réalisation de l'opération d'aménagement « Ecoparc du Genevois » à la société TERACTEM.

Cette opération porte sur l'aménagement d'un Ecoparc de 23,6 hectares destiné à accueillir des entreprises ayant un mode de développement exemplaire et écoresponsable, en incluant la création de surfaces commerciales sur une superficie plafonnée à 25% des lots commercialisables.

L'opération d'aménagement, dont la réalisation a été confiée à la société d'économie mixte TERACTEM dans le cadre d'une concession d'aménagement, se développe sur une superficie de 21 ha et comprend :

- un bâtiment de service sur un tènement de foncier cessible estimé à 16 000 m²,
- des activités commerciales qui totaliseront au maximum 25% des activités présentes sur le site, pour une surface de terrain cessible d'environ 26 000 m²,
- des éco-activités (activités tournées principalement vers le bien-être, la construction durable et l'innovation en faveur d'une meilleure qualité de vie) pour une superficie totale de plus de 13,8 ha de surface de terrain.

L'Ecoparc est un projet ambitieux sur le fond et sur la forme. Depuis la rédaction du SCOT, le travail de commercialisation du parc a démarré. Le positionnement a été adapté pour répondre au mieux aux besoins du marché et garantir la réussite du projet.

L'objectif assigné à l'aménageur par la Communauté de Communes est de permettre l'accueil des entreprises ayant un mode de développement exemplaire et écoresponsable, et principalement tournées vers le bien-être, la construction durable et le mieux-vivre. Ces typologies d'activités s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec celles accueillies sur les autres zones d'activités du territoire :

- Archamps technopole (entreprises innovantes et technologiques de type Med technologie ou Bio technologies et activités tertiaires),
- ZAE du Grand Châble (artisanat et petite production),

Ce projet s'inscrit également dans une échelle territoriale plus large. Les études menées par le Pôle métropolitain dans le cadre du schéma métropolitain d'aménagement commercial ont mis en évidence que le territoire de la CCG souffrait d'une couverture partielle de ses besoins en matière de commerce.

A ce titre, l'« Ecoparc du Genevois » s'inscrit dans la volonté affichée par le Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030 de « *tendre vers un développement économique plus équitable (générer plus d'emplois en France, notamment qualifiés et/ou développer des mécanismes de solidarité* ».

La zone d'activité de Neydens-Saint Julien figure d'ailleurs parmi les grands pôles économiques identifiés dans le Projet de Territoire Grand Genève et l'Ecoparc du Genevois est identifié en tant que site de Politique des Pôles de Développement Economique (PPDE).

Le desserrement maîtrisé des restrictions à la création de commerces permettra par ailleurs de répondre en partie aux objectifs de rééquilibrage de l'offre structurante en matière d'installations commerciales à forte fréquentation (ICFF) identifiées dans le Projet de Territoire Grande Genève, l'Ecoparc étant référencé parmi les réserves foncières mobilisables à ce titre.

L'opération d'aménagement « Ecoparc du Genevois » participe ainsi du développement économique du territoire et devrait générer *in fine* entre 800 et 1 000 créations d'emplois directs sur le territoire.

En l'état actuel du SCOT, le document d'orientations et d'objectifs (DOO) identifie la zone d'activités de Cervonnex en tant que pôle d'attractivité économique structurant (p. 8 du DOO), mais prévoit une spécialisation renforcée de la zone par le développement d'un écoparc principalement destiné à recevoir des activités industrielles et artisanales tournées vers les « éco-activités ».

Les activités de commerces y sont limitées aux seules activités générées par les « éco-activités » ou présentant un caractère de service pour la zone (p. 62 du DOO).

Le projet d'aménagement et de développement (PADD) du SCOT n'identifie parallèlement que les sites d'Archamps (galerie « Alliance »), de Neydens (zone des Envignes) parmi les pôles commerciaux majeurs et le DOO ne délimite en conséquence que deux Zones d'Aménagement Commercial (ZACo) complémentaires de la Ville Elargie sur ces secteurs.

Les dispositions du SCOT sont donc trop restrictives tant dans la typologie des activités pouvant être accueillies sur l'Ecoparc, que dans l'ouverture de celui-ci aux activités commerciales.

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération d'aménagement confiée à TERACTION, il a été décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT du Genevois, dans les conditions prévues par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Par décision du 23 novembre 2018, la mission régionale de l'autorité environnementale a décidé après examen au cas-par-cas que le projet de mise en compatibilité du SCOT du Genevois ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du SCOT du Genevois avec le projet précité ont été soumises à examen conjoint par les personnes publiques associées lors d'une réunion organisée au siège de la communauté de communes du Genevois le 4 décembre 2018. Procès-verbal en a été dressé et transmis à l'ensemble des personnes publiques convoquées.

Par un arrêté n° 2018/18 du 27 décembre 2018, Monsieur le Président a prescrit l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement précitée et sur la mise en compatibilité du SCOT du Genevois qui en résulte.

Cette enquête publique, menée par Monsieur Ange SARTORI, Commissaire-enquêteur désigné, s'est déroulée du 17 janvier au 24 février 2019 inclus. Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 19 mars 2019, et émis un avis favorable au projet avec la réserve suivante :

- *Intégration des propositions du porteur de projet au DOO du SCOT du Genevois, à savoir :*
 - o *Limitation des surfaces de ventes des activités commerciales à 12 000 m²,*
 - o *Précision que les activités de loisirs autorisées dans l'Ecoparc seront uniquement des activités de pratique de loisirs excluant de fait les activités commerciales liées au loisir,*

Et la recommandation suivante :

- *Prévoir un traitement de l'aménagement de l'Ecoparc en bordure d'autoroute A 41 particulièrement soigné.*

Ensuite de l'avis ainsi émis par le Commissaire-enquêteur, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du SCOT du Genevois avec le projet d'aménagement précité ont été modifiées sans pour autant remettre en cause l'économie générale de la procédure. Seule l'annexe n°3 du DOO du SCOT est ainsi concernée par ces modifications post-enquête :

- Rédaction telle que soumise à l'enquête publique :

« *Les activités commerciales seront autorisées sur la zone, dans la limite de 25% du foncier cessible, à condition qu'elles soient générées par les activités autorisées ci-avant, qu'elles soient liées à la vocation de la zone ou qu'elles présentent un caractère de service pour la zone* ».

- Rédaction modifiée pour tenir compte des conclusions du Commissaire enquêteur, telle que soumise au Conseil communautaire :

« Les activités commerciales seront autorisées sur la zone, dans la limite de 12 000 m², à condition qu'elles soient générées par les activités autorisées ci-avant, qu'elles soient liées à la vocation de la zone ou qu'elles présentent un caractère de service pour la zone. Les activités de loisirs autorisées sur l'Ecoparc seront uniquement des activités de pratique de loisirs ».

Conformément aux dispositions des articles L. 143-48 et L. 300-6 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil communautaire de déclarer le projet d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois d'intérêt général et d'approuver corrélativement la mise en compatibilité du SCOT du Genevois nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Conseil communautaire décide,

Considérant que l'opération d'aménagement « Ecoparc du Genevois », dont la réalisation a été confiée à TERACTION par concession d'aménagement régularisée le 16 février 2016, présente un intérêt général marqué pour la Communauté de Communes du Genevois ;

Considérant qu'il est par ailleurs nécessaire de mettre en compatibilité les dispositions du SCOT du Genevois afin de permettre la réalisation de cette opération ;

- De déclarer d'intérêt général l'opération d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;
 - D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT du Genevois destinée à permettre la réalisation de cette opération d'aménagement ;
 - De dire que la déclaration de projet ainsi approuvée emporte approbation des nouvelles dispositions du SCOT du Genevois telles qu'annexées à la présente délibération ;
 - De dire que cette délibération :
 - o sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - o sera transmise aux personnes publiques associées ainsi qu'à l'ensemble des communes- membres de la Communauté de communes,
 - o fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 143-14 et suivants du code de l'urbanisme,
 - o sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier complet relatif à la présente déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du SCOT du Genevois.
- Adopté à l'unanimité -

VI - Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 17 mai 2019.

Vu par le Président